

P

PROGRAMME D'ÉTUDES : —

Nos.

Pour les écoles publiques.....	71
Doit être suivi par les élèves.....	17-146
Enseignement religieux.....	67

R

RECENSEMENT : —

Quand il est fait moyennant indemnité.....	137
--	-----

REGISTRE POUR LES VISITEURS : —

Un dans chaque école.....	117
L'inspecteur y inscrit ses remarques.....	13
L'inspecteur y inscrit les noms des élèves récompensés.....	22
L'instituteur doit en prendre soin.....	145 § 20

S

SECRÉTAIRE DU BUREAU D'EXAMINATEURS CENTRAL.

Doit faire préparer le local, etc., pour les examens	28
Reçoit les documents transmis par les candidats	30-31
Inscrit les noms des candidats	58
Tient deux registres.....	58
Transmet son rapport au Surintendant.....	59
Signe, avec le président, le brevet de capacité. .	59

SECRÉTAIRES-TRÉSORIERS : —

Doivent être pourvus des registres officiels.....	133
Sont indemnisés pour certaines dépenses. .	135-136
Peuvent être indemnisés pour faire le recensement.....	137-138